

PREFET DU TARN

Direction régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi d'OCCITANIE
Unité départementale du Tarn

Arrêté fixant la liste départementale des conseillers du salarié

Le Préfet du Tarn,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu les articles L.1232-7 à L.1232-14 du code du travail,

Vu l'article L.1237-12 du code du travail,

Vu les articles D.1232-4 à D.1232-12 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie,

Vu la décision du 26 septembre 2016 portant subdélégation de signature à Monsieur Michel DALMAS, responsable de l'unité départementale du Tarn de la Direccte,

Arrête

Article 1^{er} :

La liste des personnes habilitées sur l'ensemble du département à venir assister sur sa demande, un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement, ou lors d'un entretien dans le cadre de la négociation d'une rupture conventionnelle de son contrat de travail à durée indéterminée, est établie comme suit :

Présentés par : CGT (Confédération générale des travailleurs)
9, place Fernand Pelloutier 81000 ALBI

- BARRET Daniel
- CALS Thierry
- CATHALA Nathalie
- DEBEVRE David
- ESCOURROU Marc
- ESPIE Henri
- FERNANDEZ Patrick
- GARRIGUES Stéphane
- MILY Raoul
- MOHL Jean Louis
- NAVARRO Sébastien
- PARE Guillaume
- ROUSSELIERE Ghyslaine
- SABATHIER Arnaud
- SAGHFARY Leïla

Présentés par : CFDT (Confédération française démocratique du travail)
Maison des syndicats - Place du 1^{er} mai - 81100 CASTRES

- CABROLIE Patrick
- CARRIERE Christian
- CHIPOLINA Catherine
- CIANNI Béatrice
- FRANZ Siegfried
- GOMEZ Jean Paul
- HUGUET Françoise
- LABARRIERE Audrey
- MARTINEZ Florence
- MEKHFI Sabine
- PERON Philippe
- RAFFANEL Joël
- ROUCH Christophe
- THERME Abel
- TRAORE Mamadou

Présentés par : FO (Force ouvrière)
70, avenue François Verdier - 81000 ALBI

- BAGINSKY Christine
- BASCOUL Philippe
- BORIES Nathalie
- CATHALA Sylvie
- DELMAS Sandrine
- DUBUC Richard
- HALSBERGHE Corine
- MADAULE Jean Claude
- NANQUETTE Olivier
- NEDJARI Linda
- PLAS Eric
- SOBREIRA Serge

Présentés par : CFE- CGC (Confédération générale de l'encadrement)
203, route de Millau - 81000 ALBI

- REMAURY Christophe
- OZON Pierrick
- GOMEZ Mathias
- LEPEYTRE Isabelle

Présentés par : CFTC (Confédération française des travailleurs chrétiens)
5, rue de Metz - 81000 ALBI

- PECH Jacques
- JEAN Nathalie
- BAYSSE Serge
- CARRIER Pierre

Présentés par : UNSA (Union nationale des syndicats autonomes)
17, rue Fonvieille - 81000 ALBI

- CLANET Serge
- MARTY Patrice
- LUESMA François
- CAZAYOUS Gérard

Présentés par : SOLIDAIRES 81
59, rue Raymond Sommer - 81000 ALBI

- GIMENEZ Aurore
- LECOUCO Jérôme
- NITSICHE Vanessa
- DESILLES Jean Jacques

Présentée par : ASAHIR - FNATH 81 Groupement du Tarn
(Association Solidarité Accidentés Handicapés Invalides et Retraités – Fédération Nationale des Accidentés Travailleurs Handicapés)
11, rue Fonvieille 81000 ALBI

- FRANCOIS Josiane

Article 2 :

Le mandat des conseillers du salarié désignés ci-dessus est donné pour une durée de 3 ans, du 7 mars 2018 jusqu'au 6 mars 2021.

Article 3 :

Leur mission permanente s'exerce exclusivement dans le département du Tarn et ouvre droit au remboursement des frais de déplacement qu'elle occasionne dans ce département.

Article 4 :

La liste fixée à l'article 1^{er} ci-dessus est tenue à la disposition des salariés concernés à l'unité départementale du Tarn, dans chaque section d'inspection du travail et dans chaque mairie du département.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture et le responsable de l'unité départementale du Tarn sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Albi le 23 février 2018

Pour Le Préfet et par délégation
Le Responsable de l'unité départementale

Michel DALMAS

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication